



Mairie de Nant

Place du Claux
12230 NANT

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Nant du 08 juin 2023

Le Conseil municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Richard FIOL, maire.

Le Conseil municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Richard FIOL, maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALEMBOS, Yvan BOUAT (arrivé à 18h30), Sabine THOMAS, Jean-François GALLIARD, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN.

Absents : Vanessa AUBELEAU, Yvan BOUAT (arrivé à 18h30), Lionel CAYRON, Virginie GOVIGNON

Était représentée : Virginie GOVIGNON représentée par Yvan BOUAT à compter de son arrivée à 18h30.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance. Le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Nomination secrétaire de séance ;**
2. **Approbation PV du conseil précédent ;**
3. **Décisions du Maire ;**
4. **Finances ;**
5. **Convention avec la communauté de communes Larzac et Vallée pour l'ouverture de la Maison France Services ;**
6. **Renouvellement de la convention avec Véolia pour la facturation de l'assainissement ;**
7. **Ressources humaines ;**

Questions diverses

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'ajouter **1 point supplémentaire** à l'ordre du jour :

- **Renouvellement de la convention de groupement d'achat pour l'entretien et la rénovation de l'éclairage public avec le SIEDA**

Le rajout à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

1. Nomination Secrétaire de séance

Délibération n° 2023-46

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et voté à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

Nomme M. Alain DELMAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du PV du Conseil du 16 mai 2023

Le procès-verbal du conseil du 16 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

3. Fonctionnement des assemblées : Enumération des décisions du Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-21 du 23 Mai 2020, fixant les délégations du conseil municipal au Maire durant son mandat ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'informer le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations de droit susvisées dès leur entrée en vigueur et, de rendre compte à la proche réunion de l'assemblée délibérante de ces décisions suivantes :

Urbanisme :

- DIA Section A parcelle n° 152
R parcelle n° 1093
H parcelle n° 562
- Cu01216823G0032 Section I parcelle n° 93
- Cu01216823G0033 Section A parcelle n° 1201
- Cu01216823G0034 Section R parcelle n° 891
- Cu01216823G0035 Section R parcelle n° 1097
- PC01216823G004 Section U parcelle n° 227, 228, 229, 324, 325, 326
- DP01216823G0023 Section H parcelle n° 377

4.1 Décision modificative n°02 du budget principal 2023**Délibération n° 2023-47**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les prévisions inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui votent des décisions modificatives. Monsieur le Maire propose les décisions modificatives suivantes sur le budget principal de la commune :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 611 : Contrats de prestations de services		5 000,00 €		
D 6168 : Autres primes d'assurance		1 000,00 €		
D 618 : Divers services extérieurs		27 283,00 €		
D 623 : Publicité, publications, relations publiques	5 000,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000,00 €	33 283,00 €		
D 6413 : Personnel non titulaire		10 000,00 €		
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		10 000,00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		20 000,00 €		
D 6573641 : Subv. de fonct. aux BA et aux régies (auto		55 000,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		55 000,00 €		
R 74111 : Dotation forfaitaire des communes				35 768,00 €
R 741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR)				60 444,00 €
R 741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP)				5 671,00 €
R 74718 : Participations Etat - Autres				1 400,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				103 283,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	108 283,00 €		103 283,00 €
D 212 : Agencements et aménagements de terrains		40 000,00 €		
D 276348 : Créances sur autres communes	40 000,00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	40 000,00 €	40 000,00 €		

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, **Adopte** les décisions modificatives n°02 portant modification du budget principal telle que présentée par M. Le Maire.

4.2 Décision modificative n°01 du budget annexe lotissement 2023**Délibération n° 2023-48**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les prévisions inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui votent des décisions modificatives. Monsieur le Maire propose les décisions modificatives suivantes sur le budget annexe lotissement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		15 000,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		15 000,00 €
R 74741 : Participations communes membres du GFP		15 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		15 000,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, **Adopte** les décisions modificatives n°01 portant modification du budget annexe lotissement telle que présentée par M. Le Maire.

4.3 tarifications des spectacles du 29 avril 2023 et des promenades contées**Délibération n° 2023-49**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la convention signée avec l'association Nant Nature et Patrimoine dans le cadre de l'organisation matérielle de divers spectacles, le Conseil doit établir une tarification des spectacles suivants :

- Envois S – A corps perdu – déambulation musicale – du 29 avril 2023 ;
- Promenades contées des 21 juillet, 4 août et 18 août 2023.

Il est proposé d'établir un tarif unique à 5 € et gratuit pour les moins de 6 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Approuve une tarification unique de 5€ et gratuit pour les enfants de moins de 6 ans ;

4.4 tarifications du spectacle du 22 juillet 2023**Délibération n° 2023-61**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la convention signée avec l'association Nant Nature et Patrimoine dans le cadre de l'organisation matérielle de divers spectacles, le Conseil doit établir une tarification du spectacle du 22 juillet 2023 ;

Il est proposé d'établir un tarif unique à 5 € et gratuit pour les moins de 6 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Approuve une tarification unique de 5€ et gratuit pour les enfants de moins de 6 ans ;

4.5 Autorisation au Maire de présenter à la Préfecture la demande de dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le projet « Tiers lieu culturel, social et de service »**Délibération n° 2023-50**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, il serait souhaitable de présenter à la Préfecture le projet « Tiers-lieu culturel, social et de services » dans les bâtiments de l'Hôtel de Ville.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de monter le dossier de demande de subvention selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature	Montant € HT	Sources	Montant € HT	Taux
		Aide publique		
Dépenses de travaux	251 750€	Etat – DETR	70 000€	25.57%
Maitrise d'œuvre	22 028€	Conseil régional	62 937.50€	22.99%
		Conseil départemental	32 925€	12.03%
		Total des aides publiques demandées		165 862.50 € / 60.59%
		Autofinancement		
		Fonds propres	7 915.50 €	2.88%
		Emprunts	100 000€	36.53%
		Total autofinancement		107 915.50 € / 39.41%
TOTAL	273 778€	TOTAL		273 778€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet
- De charger Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention dans le cadre de la DETR ;
- De valider le plan de financement établi en fonction de l'avant-projet établi par le maitre d'œuvre.

4.6 Autorisation au Maire de présenter la demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre de la création d'une chaufferie bois en remplacement de la chaufferie fioul à l'école de NANT**Délibération n° 2023-51**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

L'ADEME vient en complément de la région pour le financement des remplacements des modes de chauffage des bâtiments publics. La Mairie ayant le projet de remplacer la chaufferie fioul pour une chaufferie à bois à l'école de NANT.

Monsieur Jean-François GALLIARD demande s'il est possible de connecter l'école au futur réseau de chaleur en projet.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible car il y a plus d'un km entre le tracé du réseau de chaleur prévu et l'école et que Relais Soleil ne s'est pas déclaré intéressé. Cette connexion n'est ainsi pas rentable.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de monter le dossier de demande de subvention selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature	Montant € HT	Sources	Montant € HT	Taux
		Aide publique		
Dépenses de travaux	37 573€ HT	Conseil régional	16 400€	43.65 %
		ADEME	13 658,40€	36.35%
		Total des aides publiques demandées		30 058.40 € / 80%
		Autofinancement		
		Fonds propres	7 514.60 €	20 %
		Total autofinancement		7514.60 € / 20%
TOTAL	37 573€	TOTAL		37 573 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet ;
- De valider le plan de financement établi en fonction de l'avant-projet établi par le maitre d'œuvre.
- De charger Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention auprès de l'ADEME ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

4.7 Autorisation au Maire de présenter la demande de subvention auprès du dispositif Fonds Vert dans le cadre de la restructuration de l'ancienne école des Liquisses en appartement et avec une isolation **Délibération n° 2023-52**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Le dispositif Fonds Vert intervient pour le financement des rénovations énergétique des bâtiments publics locaux, engendrant un gain énergétique de 40% et de réduire de manière significative les émissions de gaz à effet de serre. La région finance au maximum 30% du projet.

Dans le cadre des travaux envisagés à l'ancienne école des Liquisses, le diagnostic DPE établi par la société DIAGAMTER permet d'établir que la classe énergétique actuelle est en E et qu'elle serait en C avec les travaux prévus d'isolation et de remplacements des menuiseries, avec un gain de 40.40% de la consommation énergétique. Le diagnostic a également précisé que les émissions de gaz à effet de serre en classe E actuellement passerait en classe A après travaux.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de monter le dossier de demande de subvention selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature	Montant € HT	Sources	Montant € HT	Taux
		Aide publique		
Dépenses de travaux	96 980€ HT	DISL – subvention obtenue	45 040 €	31.99 %
Dépenses d'isolation	43 800 € HT	Région - travaux	16 800 €	11.93 %
		Région - isolation	10 000 €	7.10 %
		Fonds vert - isolation	16 000 €	11.36 %
		Département- travaux	16 800 €	11.93 %
		Total des aides publiques demandées		104 640 € / 74.31 %
		Autofinancement		
		Fonds propres	36 140 €	25.69 %
		Total autofinancement		36 140 € / 25.69 %
TOTAL	140 780 €	TOTAL		140 780 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet ;
- De valider le plan de financement établi en fonction de l'avant-projet établi par le maitre d'œuvre ;
- De charger Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention auprès du dispositif Fonds Vert ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

4.8 Autorisation au Maire de présenter la demande de subvention auprès de la région Occitanie dans le cadre de la restructuration de l'ancienne école des Liquisses en appartement et avec une isolation **Délibération n° 2023-53**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

La région Occitanie intervient dans le cadre d'un dispositif d'aide aux logements communaux pour le financement de leur rénovation et d'amélioration engendrant un gain énergétique de 30% permettant d'atteindre la classe énergétique C. La région finance au maximum 30% du projet.

Dans le cadre des travaux envisagés à l'ancienne école des Liquisses, le diagnostic DPE établi par la société DIAGAMTER permet d'établir que la classe énergétique actuelle est en E et qu'elle serait en C avec les travaux prévus d'isolation et de remplacements des menuiseries.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de monter le dossier de demande de subvention selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature	Montant € HT	Sources	Montant € HT	Taux
Aide publique				
Dépenses de travaux	96 980€ HT	DISL – subvention obtenue	45 040 €	31.99 %
Dépenses d'isolation	43 800 € HT	Région - travaux	16 800 €	11.93 %
		Région - isolation	10 000 €	7.10 %
		Fonds vert - isolation	16 000 €	11.36 %
		Département- travaux	16 800 €	11.93 %
		Total des aides publiques demandées		104 640 € / 74.31 %
Autofinancement				
		Fonds propres	36 140 €	25.69 %
		Total autofinancement		36 140 € / 25.69 %
TOTAL	140 780 €	TOTAL		140 780 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet ;
- De valider le plan de financement établi en fonction de l'avant-projet établi par le maître d'œuvre ;
- De charger Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention auprès de la Région ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

4.9 Autorisation au Maire de présenter la demande de subvention auprès du département de l'Aveyron dans le cadre de la restructuration de l'ancienne école des Liquisses en appartement et avec une isolation **Délibération n° 2023-54**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Le département de l'Aveyron intervient dans le cadre d'un dispositif d'aide aux logements communaux pour le financement de leur rénovation et d'amélioration (T2 minimum).

Le département de l'Aveyron finance au maximum 30% du projet.

Les travaux à l'ancienne école des Liquisses consiste en la réhabilitation d'un logement locatif (2chambres) existant dans un bâti existant.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de monter le dossier de demande de subvention selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature	Montant € HT	Sources	Montant € HT	Taux
Aide publique				
Dépenses de travaux	96 980€ HT	DISL – subvention obtenue	45 040 €	31.99 %
Dépenses d'isolation	43 800 € HT	Région - travaux	16 800 €	11.93 %
		Région - isolation	10 000 €	7.10 %

		Fonds vert - isolation	16 000 €	11.36 %
		Département- travaux	16 800 €	11.93 %
		Total des aides publiques demandées		104 640 € / 74.31 %
		Autofinancement		
		Fonds propres	36 140 €	25.69 %
		Total autofinancement		36 140 € / 25.69 %
TOTAL	140 780 €	TOTAL		140 780 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet ;
- De valider le plan de financement établi en fonction de l'avant-projet établi par le maître d'œuvre ;
- De charger Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention auprès du Département de l'Aveyron ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

4.10 Affectation du résultat du Budget principal

Délibération n° 2023-55

Annule et remplace la délibération n°2023-26

- un excédent de fonctionnement de : 407 460,92 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	307 400,02 €
B Résultats aménageurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	100 000,30 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	407 460,92 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	-302 007,49 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	121 275,48 €
Besoin de financement F	=D+E -180 732,01 €
AFFECTION = C	=G+H 407 460,92 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	307 400,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	100 000,92 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

5. Convention avec la communauté de communes Larzac et Vallée pour l'ouverture de la Maison France Services Délibération n° 2023-56

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que dans le cadre de la reconstruction de l'Hôtel de Ville il a été proposé de mettre en place un espace de vie sociale intercommunale et un espace d'accueil de la Maison France Services intercommunal Larzac et Vallées.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de conventionner avec la Communauté de Communes Larzac et Vallées afin de prévoir cette installation.

Monsieur le Maire lit la convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve la convention avec la Communauté de Communes Larzac et Vallées ;
- Approuve les modalités financières ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

6. Renouvellement de la convention avec Véolia pour la facturation de l'assainissement Délibération n° 2023-57

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention de facturation pour l'assainissement avec VEOLIA est arrivée à échéance.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de renouveler la conventionner.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve le renouvellement de convention avec Véolia dans le cadre de la facturation de l'assainissement ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

7.1 Institution du RIFSEEP

Délibération n° 2023-58

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 mai 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de Nant,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et aux agents contractuels de droit public.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Secrétaires de mairie,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjointes administratifs territoriaux,
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - ATSEM,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjointes techniques territoriaux,
- Techniciens territoriaux,

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- Congés maternité, Paternité ou d'adoption ;
- Temps partiel thérapeutique.

Le RIFSEEP sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie (pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLM, CGM).

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels individuels pour un service à temps complet sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Rédacteurs Technicien	Groupe 1	Chef de service – secrétaire générale	17 480
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015
	Groupe 3	Expertise	14 650
Agents de maîtrise Adjoints administratifs Adjoints techniques ATSEM	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe,
- Sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de Mai de l'année N+1 aux agents en poste au 31 Décembre de l'année N prise en compte.

Les plafonds maximums annuels individuels pour un service à temps complet du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel
-----------------	--------	--------	-----------------------------------

			CIA en €
Rédacteurs Technicien	Groupe 1	Chef de service – secrétaire générale	2 380
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185
	Groupe 3	Expertise	1 995
Agents de maîtrise Adjoints administratifs Adjoints techniques ATSEM	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec (sélectionner les primes concernées) :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnité pour travail dominical régulier,
- L'indemnité pour service de jour férié,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- L'indemnité d'astreinte,
- L'indemnité de permanence,
- L'indemnité d'intervention,
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois...),
- La prime d'intéressement à la performance collective des services,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Article 7 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE	2018 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie B	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2023.

7. Création des emplois saisonniers

Délibération n° 2023-59

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bon fonctionnement des services techniques, il est nécessaire de procéder au recrutement de 6 emplois saisonniers pour la saison 2023, soit environ 2 par mois.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique
Vu le Code Général de la Fonction Publique en notamment son article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service animation, il y a lieu de créer 2 emplois saisonniers réparti en fonction des disponibilités et des besoins du service, sur le grade d'animateur à temps non complet (20 heures par semaine) ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire ;
- Décide de créer deux emplois saisonniers d'animateurs du 4 juillet 2023 au 18 août 2023 ;
- Précise que la durée hebdomadaire pour ces emplois sera de 20 heures/semaine ;
- Décide que la rémunération est rattachée au 1er échelon de l'échelle indiciaire des animateurs territoriaux ;
- Habilitte Monsieur le Maire à recruter les 2 agents afin de pourvoir ces emplois pour la durée susvisée ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des personnels nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

8. Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), pour L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC – PERIODE 2024/2027

Délibération n° 2023-60

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune

2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune :

Le premier domaine d'intervention consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communales d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat.

Sont ainsi inclus dans le cadre du groupement :

Les réseaux et matériels reliés à des armoires de commande occasionnant un allumage et une extinction quotidienne, destinés à l'éclairage des voies publiques.

Installations exclues :

Les installations sportives, illuminations festives, illuminations de champs de foire, installations électriques d'éclairage des mobiliers urbains et édifices de la voie publique, ainsi que les installations de signalisation routière.

Article 1.1 : Ouvrages exploités dans le cadre du groupement :

Les installations exploitées dans le cadre de la présente convention comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- Les foyers lumineux : lanternes, projecteurs et autres,
- Les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux,
- Le réseau d'alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux, indépendant du réseau de distribution publique d'électricité,
- Les supports s'il s'agit d'installations propres à l'éclairage public : béton armé, bois, candélabres, consoles et autres,
- Les crosses et consoles ainsi que leurs systèmes de fixation pour les installations sur des supports mixtes ou façades,
- L'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs horaires, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre appareillage, à l'exception des ouvrages de raccordement au réseau de la distribution publique d'énergie électrique, entretenus par le gestionnaire de ce réseau,
- Les points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Article 1.2 : Détail des prestations de service :

L'entreprise retenue pour l'entretien des installations sur votre commune, assurera, en lien avec les services du SIEDA les prestations suivantes :

- Cartographie du patrimoine éclairage public, points lumineux et armoires
- Dépannages et réparations des luminaires, armoires, et interrupteurs de commande (en respectant le délai d'intervention maximum défini dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas)
- Interventions de mise en sécurité
- Visite d'entretien préventif avec renouvellement des sources lumineuses à cette occasion (le relamping des sources n'est pas obligatoire mais l'entreprise doit respecter un taux de pannes annuel inférieur à 6%), uniquement pour l'éclairage public (hors sources lumineuses LEDS et vapeur de mercure)
- Réglages des organes de commande
- Gestion et suivi du patrimoine
- La réponse aux demandes de DT/DICT (lorsque le SIEDA dispose des relevés géoréférencés du réseau en classe A)
- La gestion des autorisations d'accès au réseau et les consignations et déconsignations.

Toutes les interventions résultantes des causes citées ci-après sont exclues du contrat et feront l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité :

- Des accidents, des actes de vandalisme,
- Défauts électriques (défauts d'isolement, détérioration de câble par un tiers ...) sur les éléments du réseau d'éclairage public (compris entre le coffret d'alimentation et le boîtier de protection des luminaires)
- Les effets directs de la foudre,
- Les phénomènes atmosphériques d'ampleur anormale, justifiant le classement de tout ou partie du territoire de la collectivité en zone sinistrée,
- Les incendies, si l'origine de l'incendie ne provient pas d'un défaut électrique propre à l'installation,
- Les affaissements de terrain dus à des travaux de terrassement à proximité des ouvrages.

Article 1.3 : Gestion patrimoniale

Le SIEDA élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée des points lumineux, des armoires et du réseau d'alimentation. La base de données indique pour chaque point lumineux et armoire, leurs caractéristiques techniques (puissance, marque, type, couleur, date de pose).

Les données seront à votre disposition via le logiciel de GMAO SMARTGEO. Celui-ci permet la consultation des données patrimoniales mais aussi la déclaration des pannes déclenchant l'intervention à réaliser par l'entreprise titulaire du marché.

Article 1.4 : Entretien préventif

L'entretien préventif a pour objet de réduire les risques, donc d'améliorer le service à l'utilisateur et de maintenir dans le temps la sécurité ainsi que les performances des installations à un niveau proche de celui des performances initiales.

Il comprend :

- Une visite périodique annuelle des installations éclairage public à effectuer par le titulaire afin de répondre aux exigences de l'article 18 de la norme NF C17-200.
- La vérification du bon état de fonctionnement et de la conformité électrique des installations
- Le nettoyage, si nécessaire et au cas par cas, des vasques (luminaires à LEDS compris) et interrupteurs crépusculaires,
- Le contrôle visuel de l'état mécanique

Les anomalies font l'objet d'un rapport écrit remis au SIEDA, les mesures correctives y sont détaillées et chiffrées dans le but d'être proposé à la commune pour la prise en charge des opérations exclues au contrat.

Article 1.5 : Entretien correctif

Les demandes d'intervention seront effectuées via l'outil SMARTGEO - application web accessible depuis un poste informatique connecté à Internet.

Les dépannages et réparations sont inclus aux forfaits sans limitation. (cf article 1.7)

Ces opérations comprennent toutes les prestations et fournitures nécessaires (composants électriques, petits matériels), à l'exclusion du remplacement des candélabres, luminaires, du réseau d'alimentation, de l'armoire de commande.

En ce qui concerne les luminaires LEDS, seul le remplacement des organes d'alimentation (drivers) ou petit matériel (connectiques, câbles, varistances) est inclus dans le contrat. Si le luminaire LED doit être remplacé entièrement, l'opération fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

Il en est de même pour les luminaires autonomes (luminaires photovoltaïques), le contrat comprend uniquement le nettoyage des panneaux et du luminaire. En cas de panne sur un organe (panneaux, onduleur, régulateur de charge, batterie, luminaire) de ce type d'installation, le dépannage fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

L'entreprise retenue par le SIEDA peut être amenée à prendre la décision de mettre l'équipement défectueux hors service dans les deux situations suivantes :

- L'équipement défectueux n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- L'équipement défectueux présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens

L'intervention consiste à déconnecter électriquement du réseau, voire le cas échéant, à déposer et évacuer le (ou les) équipement(s) d'éclairage en cause.

En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SIEDA soumet à la collectivité une proposition de travaux chiffrée précisant les délais nécessaires à leur réalisation.

Article 1.6 : Adaptation des heures de fonctionnement

Le Maire, au titre de son pouvoir de police de l'éclairage public, peut décider au vu de données objectives et sous sa responsabilité, d'éteindre une partie de la nuit, tout ou en partie, son éclairage public. Pour chaque installation concernée par une coupure nocturne, les horaires d'extinction sont fixés par arrêté du Maire.

La décision d'éteindre l'éclairage public pour une partie de la nuit est une décision communale qui doit être accompagnée de mesures d'information et de sécurité.

Un réglage annuel des horaires d'extinction est prévu dans le cadre du contrat et sera réalisé en début d'année. Ce réglage se fait uniquement par la transmission de la collectivité au SIEDA de l'arrêté détaillant les nouveaux horaires. Au-delà d'un réglage par an, l'intervention sera prise en charge par la collectivité.

Article 1.7 : Conditions financières

Communes rurales :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

Communes urbaines et communauté de communes :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché.

2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

Les travaux d'investissement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SIEDA sur la durée de la convention.

Ces travaux d'investissement concernent notamment les opérations :

- Rénovation et optimisation énergétique des installations existantes,
- De mise en sécurité et/ou mise en conformité des installations existantes,
- D'illuminations de sites, bâtiments publics ou monuments.

Les 3 principaux objectifs de ces opérations sont les suivants :

- La suppression des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)
-
- La réduction de la pollution lumineuse afin de répondre aux obligations de l'arrêté du 27 Décembre 2018 sur les nuisances lumineuses, en supprimant les luminaires de type boule/sphère.
-
- L'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées égales ou supérieures à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

Article 2.1 : Programmes de travaux d'investissement :

Le SIEDA établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par la collectivité et dans la limite des crédits affectés.

Le SIEDA peut également soumettre à l'approbation de la collectivité des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance et la sécurité des réseaux, et de mieux maîtriser les dépenses énergétiques.

Article 2.2 : Etudes techniques et financières :

Les demandes de travaux de la part de la collectivité feront l'objet d'une pré étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la collectivité afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget.

Après validation du lancement de l'opération par la collectivité sur la base de l'avant-projet, le SIEDA lance une consultation pour réaliser les études d'exécutions et les travaux via le marché accord cadre.

Article 2.3 : Travaux et réception

Le SIEDA aura à sa charge la consultation des entreprises, l'analyse des offres, la commande et le suivi des travaux, la réception et la vérification de la complétude des Dossiers des Ouvrages Exécutés, la mise à jour de la base de données cartographique.

Article 2.4 : Conditions financières

Les prestations d'investissement sont financées comme suit :

Communes rurales :

La collectivité aura à sa charge à minima 40% du montant HT des dépenses, plus le montant total de la TVA sur l'opération (dans tous les cas le reste à charges déduction faite de la subvention du SIEDA).

Le SIEDA financera 60% du montant HT des dépenses liées à l'opération, plafonnée à 350 € par luminaire.

Communes urbaines et communautés de communes :

Le SIEDA apporte 15% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- De donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies
- D'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

Questions diverses

A. Journées du sport

Madame Paulette FOURNIER fait mention de l'ensemble des actions menées en matière de sport dans le cadre des journées du sport organisées les 23 et 24 juin.

B. Article de presse sur la maison de santé

Monsieur le Maire fait le point sur l'article de presse paru dans Midi Libre, par un collectif de riverains.

Les membres du conseil municipal de l'opposition, Monsieur Christian JULIAN et Mme Magali COULET, informent qu'ils ne sont pas membres du collectif.

C. Aire de stationnement sous la statue Jeanne d'Arc

Monsieur GAILLARD déplore l'état de l'aire de stationnement. Monsieur GAILLARD demande à ce qu'une réflexion globale et de signalisation (horizontale : peinture au sol des places et verticale : signalisation avec panneau) soit engagée afin de régler le stationnement anarchique.

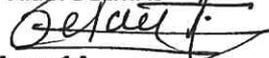
Cette réflexion pourrait également intégrer la gestion des containers poubelles.

Monsieur le Maire informe que la CC LV va procéder à des travaux concernant les containers poubelles d'ici deux ans.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a clos la séance à 19h30.

Le secrétaire de séance,

Alain DELMAS



Page 14 sur 14

Le Maire,
Richard FIOLE

